



ROËZÉ SUR SARTHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE

AUTORISATION DE BUVETTE

66-2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de ROEZE SUR SARTHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 à L3355-8

Considérant les actions menées par l'association APER en vue de sensibiliser et prévenir les risques liés à la consommation de produits psychoactifs dont l'alcool et le tabac

Considérant la demande déposée par Madame Annaïck DUPUY, présidente de l'association APER

**Article 1<sup>er</sup>** : le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> Catégorie, à Roëzé sur Sarthe, dans le jardin de l'hospice, le **samedi 8 juin 2024** à l'occasion de la **fête des écoles**.

**Article 2** : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à savoir :

**PREMIER GROUPE** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool.

**DEUXIEME GROUPE** : abrogé

**TROISIEME GROUPE** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin bière cidre poiré hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs

**Article 4** - Cette autorisation est accordée **pour le samedi 8 juin 2024** et limitée à 5 par an.

La présente demande est la **2<sup>ème</sup>** demande autorisée à ce jour.

**Article 5** : le Maire et la brigade de gendarmerie compétente ou commissariat sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Roëzé sur Sarthe, le 31 mai 2024

Madame le Maire  
Catherine TAUREAU



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 0243772622  
mairie-roeze@wanadoo.fr